

AT2023-023

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
POUR DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA  
GRANDE RUE**

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 24 Novembre 1967, et les textes subséquents,  
**VU** la demande de Cochery en date du 29 juin 2022, pour le compte de la Commune,  
**CONSIDERANT** que ces travaux entraînent une restriction de la circulation, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1**

Des travaux de requalification de la chaussée avec terrassements, bordures, assainissement pavés et enrobés, seront entrepris **Grande Rue** du 13 mars au 31 octobre 2023 par les entreprises Cochery et Forum Environnement.

**Article 2**

Pendant la réalisation de ces travaux, la **Grande Rue** sera barrée et interdite à la circulation sauf riverains, bus 47 et Services Publics, **de l'Hôtel de ville à la rue de la Vallée :**

**Du lundi 13 mars au mardi 31 octobre de 8 h à 17 h**

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) et des piétons devra s'effectuer à tout moment.

Une déviation sera mise en place par la **rue de la Vallée, rue des Valanchards et boulevard d'Ecancourt, suivant le plan joint au présent arrêté.** La signalisation sera réalisée par les entreprises.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3**

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place, et l'entretien des panneaux seront à la charge des entreprises Forum Environnement et Cochery (01 34 18 39 26).

L'entreprise devra veiller à l'entretien et à la propreté de la voirie à tout moment.

.../...



**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.  
Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route.

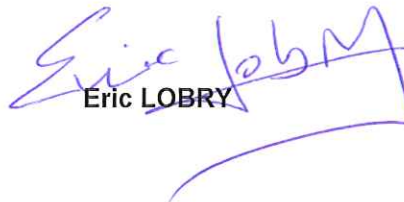
**Article 6**

Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, La Direction des Services Techniques et de l'Aménagement, la Police Municipale, le SDIS du Val d'Oise seront chargés chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le 20 MARS 2023

Pour Le Maire, et par délégation,  
L'Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité  
Publique et de la qualité du Cadre de Vie

  
Eric LOBRY